



EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES ADMINISTRATIFS

**ARRÊTÉ DE PERMISSION N°2026-119  
RÉGLAMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
SUR PLUSIEURS RUES ET AVENUES DE LA COMMUNE**

Le Maire de la Ville de Garches,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, 2, 3 et L.2213-1, 9 et 29 et L.1111-1 à L.1111-6,

**VU** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12,

**VU** le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** l'arrêté municipal du 2 août 1991 modifié relatif à la réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune,

**VU** la demande, en date du 3 avril 2026, de l'entreprise **AXIMUM**, 58 quai de la Marine, Bât. A, 93450 L'ÎLE-SAINT-DENIS,

**VU** la nécessité de mettre en place une restriction de la circulation et du stationnement dans ces voies,

**VU** les documents et pièces joints au dossier de la demande,

**CONSIDÉRANT** que l'intervention nécessite de modifier la circulation et/ou le stationnement sur plusieurs rues et avenues de la commune de Garches,

**ARRETE :**

Pour permettre, à partir du **lundi 20 avril 2026**, l'exécution des travaux de marquage au sol par l'entreprise **AXIMUM**, 58 quai de la Marine, Bât. A, 93450 L'ÎLE-SAINT-DENIS, dans les rues et avenues suivantes :

- **Avenue des Jockeys**
- **Rue des Gaudonnes**
- **Rue des Cliquets**
- **Rue du Dix Neuf Janvier (piste cyclable)**
- **Allée de la Pelletière**
- **Rue Henri Regnault (bas)**
- **Rue des Croissants**
- **Avenue de Beauval**
- **Rue de l'Ermitage**
- **Rue des Vergers**
- **Grande Rue (de la rue de la Porte Jaune à l'avenue de Lorraine)**
- **Rue Frédéric Clément**
- **Rue Jean Mermoz**
- **Rue de Villeneuve**

les dispositions suivantes seront mises en place :

**Article 1<sup>er</sup> :**

- **Début du chantier : Lundi 20 avril 2026**
- **Fin de chantier : Jeudi 30 avril 2026**
- **Horaires de chantier : 8H00 à 17H00 seulement les jours ouvrés**

## **Article 2 : Circulation automobile**

**Sur les voies mentionnées à l'article 1, la circulation sera interdite, à l'exception des riverains et des véhicules d'urgence, afin de permettre la reprise du marquage intégral. La circulation sera rétablie progressivement en fonction de l'avancement des travaux.**

En ce qui concerne les diverses collectes, VEOLIA aura accès dans la voie à partir de 18h00 pour ramasser les bacs d'ordures ménagères et de tri sélectif.

## **Article 3 : Stationnement**

**Le stationnement sera interdit sur les sections concernées, en fonction de l'avancement des travaux.**

**Les véhicules gênants seront retirés par la fourrière.**

## **Article 4 : Accès aux riverains**

**L'accès des riverains à leur propriété sera maintenu selon les possibilités du chantier. L'entreprise maintiendra un passage sécurisé pour les piétons en toutes circonstances dans la zone des travaux.**

## **Article 5 : Modalités et Matériels de chantier**

En fin de travaux, la réfection de l'enrobé et du marquage au sol devra être refaite à l'identique par l'entreprise et en coordination avec les services techniques. Les matériels et baraques de chantier seront entreposés dans les différentes zones indiquées par les Services Techniques Municipaux mises à la disposition de l'entreprise. Cette dernière veillera à ce que le chantier soit clos en permanence et assurera le nettoyage de la voie.

**L'implantation, le balisage, le périmètre de sécurité du chantier seront sous la responsabilité de l'entreprise ainsi que le cheminement et la protection des piétons qui devront être assurés en toutes circonstances par celle-ci.**

## **Article 6 : Signalétique**

Les dispositions ci-dessus seront matérialisées sur place par l'apposition de panneaux de chantier et de panneaux de signalisation réglementaires. Tous les panneaux seront posés conformément aux directives données par le Responsable de la Voirie. L'entreprise pourvoira aux moyens de prévenir les usagers par l'apposition de panneaux de signalisation qui devront être éclairés en permanence pendant toute la nuit. **Elle sera responsable de tous les accidents qui pourraient survenir en cours de travaux.**

## **Article 7 : Obligation d'information**

**Une lettre d'information aux riverains sera rédigée par l'entreprise AXIMUM et, après validation par les services techniques de la Ville, celle-ci effectuera le boitage.**

**La date de distribution sera communiquée aux services techniques à l'adresse suivante : [services.techniques@garches.fr](mailto:services.techniques@garches.fr) .**

Durant le chantier, des dispositions particulières pourront être prises, le cas échéant, pour permettre une meilleure exécution des travaux et faciliter la circulation. Dans ce cas, l'entreprise devra rédiger et distribuer une lettre d'information aux riverains.

## **Article 8 : Voies et délais de recours**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée sans l'accord de la collectivité gestionnaire du domaine public.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours administratif auprès de la Ville ou devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 9 : Madame le Directeur Général des Services de la mairie de Garches, le Commissaire chargé de la Circonscription de Police Judiciaire et Administrative de Saint-Cloud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.**

Fait à Garches, le 8 avril 2026

**Jeanne BÉCART**  
Maire de Garches  
Vice-Présidente du Conseil Départemental  
des Hauts-de-Seine